

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CABRIERES**



Séance du 29 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles GADILLE, maire.

Nature de l'acte :

Décisions budgétaires 7.1

Date de convocation : 22 mars 2022

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture du Gard

le : **31 MARS 2023**

Et publication du : **31 MARS 2023**

Présents : AUNAVE Philippe, AYNARD Valérie, AZEMARD Annick, BLANC-GARIN Michelle, CHARROIS Jean-Paul, COUTURIER Danièle, JOUVION Didier, JULLIAN Véronique, LAFORGUE Isabelle, MEGER Patrick, PORTAL François, SAADI Jérôme, VERDIER Ludovic.

Absents excusés :

- ♦ GILLET Ghislaine → procuration BLANC-GARIN Michelle
- ♦ REVEILLON Odile → procuration AUNAVE Philippe
- ♦ BOUE Pascale, CREGUT Laetitia, DAYON Patrice.

Secrétaire de séance : Patrick MEGER

2023-03-01 : BUDGET PRIMITIF 2023 + VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

ARRETE et VOTE,

POUR : 16 ;

au niveau du chapitre la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2023 qui s'équilibre à 1 217 249 € ;

ARRETE et VOTE,

POUR : 16 ;

au niveau du chapitre la Section d'Investissement du Budget Primitif 2023 qui s'équilibre à 876 904.22 €.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.67 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.16 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.11 %

Pour information, le montant total de la fiscalité directe locale est estimé à 677 844 €.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Gilles GADILLE



Le secrétaire de séance,



Patrick MEGER



Monsieur le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

